



**Bruxelles, le 24 novembre 2020
(OR. en)**

EG 37/20

**EUROGROUP 37
ECOFIN 1061
UEM 386**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	18 novembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 8514 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 18.11.2020 concernant le projet de plan budgétaire de Malte
Pièce jointe:	C(2020) 8514 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 8514 final.



Bruxelles, le 18.11.2020
C(2020) 8514 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 18.11.2020

concernant le projet de plan budgétaire de Malte

{SWD(2020) 864 final}

(LES TEXTES EN LANGUES ANGLAISE ET MALTAISE SONT LES SEULS FAISANT
FOI)

AVIS DE LA COMMISSION

du 18.11.2020

concernant le projet de plan budgétaire de Malte

(LES TEXTES EN LANGUES ANGLAISE ET MALTAISE SONT LES SEULS FAISANT FOI)

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 contient des dispositions visant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin de garantir la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.
3. Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication¹ relative à l'activation de la clause dérogatoire générale² du pacte de stabilité et de croissance. Dans sa communication, la Commission a exposé sa position selon laquelle, compte tenu de la grave récession économique annoncée découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions permettant l'activation de la clause dérogatoire générale étaient remplies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l'évaluation de la Commission³. Comme la Commission l'a indiqué dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable⁴ et dans sa lettre du 19 septembre 2020 aux ministres des finances de l'Union européenne⁵, dans un contexte d'activation de la clause dérogatoire générale, les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme.
4. Le 27 mai 2020, la Commission européenne a présenté sa proposition de création d'un nouvel instrument de relance dénommé «Next Generation EU»⁶, parallèlement

¹ Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, COM(2020) 123 final du 20.3.2020.

² La clause, instaurée par l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique.

³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/23/statement-of-eu-ministers-of-finance-on-the-stability-and-growth-pact-in-light-of-the-covid-19-crisis/>

⁴ Communication de la Commission – Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, COM(2020) 575 final du 17.9.2020.

⁵ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021_fr

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération, COM(2020) 456 final du 27.5.2020.

à la proposition concernant un budget à long terme renforcé pour l'Union pour la période 2021-2027⁷. Cette proposition prévoit l'établissement d'une facilité pour la reprise et la résilience, qui apportera un soutien financier à grande échelle aux réformes et investissements publics. En contribuant à la reprise économique et en apportant un soutien financier destiné à renforcer la croissance à long terme de l'économie, la facilité pour la reprise et la résilience aidera les finances publiques à retrouver une position plus favorable à court terme et contribuera à renforcer leur viabilité à moyen et long terme.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT MALTE

5. Le 15 octobre 2020, Malte a présenté son projet de plan budgétaire pour 2021. Sur la base de ce document, la Commission a adopté un avis conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
6. Le 20 juillet 2020, le Conseil a recommandé à Malte⁸ de prendre, conformément à la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, toutes les mesures nécessaires pour combattre efficacement la pandémie de COVID-19, soutenir l'économie et favoriser la reprise. Il a également été recommandé aux autorités maltaises, lorsque les conditions économiques le permettront, de mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Le 20 mai 2020, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), étant donné qu'il était prévu que le déficit public de Malte en 2020 dépasse la valeur de référence de 3 % du PIB fixée par le traité. Le rapport concluait qu'après évaluation de tous les facteurs pertinents, le critère du déficit n'était pas rempli. Compte tenu de l'incertitude exceptionnelle engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions hors normes sur le plan macroéconomique et budgétaire, notamment pour la conception d'une trajectoire crédible pour la politique budgétaire, qui devra rester favorable en 2021, la Commission a estimé qu'il n'y avait pas lieu de décider de soumettre les États membres à la procédure concernant les déficits excessifs.

7. Selon les prévisions de l'automne 2020 de la Commission, l'économie maltaise devrait se contracter de 7,3 % en 2020 et enregistrer une croissance de 3 % en 2021. De même, le projet de plan budgétaire prévoit que l'économie maltaise se contractera de 7,4 % en 2020 avant de rebondir de 5 % en 2021. Selon le projet de plan budgétaire, la chute de la demande intérieure en 2020 serait atténuée par la croissance de la consommation publique, tandis que le volet extérieur agirait comme un frein à l'économie. La reprise de la consommation privée et de l'investissement devrait être le moteur du rebond en 2021, renforcée par l'amélioration de la demande extérieure. Les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID-19, associées à une réduction de la main-d'œuvre liée à l'émigration, devraient permettre d'éviter une hausse importante du taux de chômage, lequel devrait atteindre 4,8 % en 2020 avant de retomber à 4 % en 2021 avec l'amélioration

⁷ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe, COM(2020) 442 final du 27.5.2020.

⁸ Recommandation du Conseil du 20 juillet 2020 concernant le programme national de réforme de Malte pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Malte pour 2020 (JO C 282 du 26.8.2020, p. 116).

de l'environnement économique. Dans l'ensemble, les projections macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire pour 2021 sont conformes aux prévisions de l'automne 2020 de la Commission. La Commission prévoit une baisse plus importante de la consommation privée et de l'investissement en 2020, mais une reprise plus rapide dans ces catégories en 2021, tandis que le renforcement de la demande extérieure devrait être plus modéré.

Malte satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013, étant donné que le projet de budget est fondé sur des prévisions macroéconomiques approuvées par un organisme indépendant.

8. Selon le projet de plan budgétaire, le déficit nominal devrait atteindre 9,4 % du PIB en 2020, sous l'effet d'une baisse des recettes et des mesures liées à la pandémie de COVID-19 dans les domaines des recettes et des dépenses. Pour 2021, le projet de plan budgétaire table sur un déficit nominal de 5,9 % du PIB. Le projet de plan budgétaire n'inclut aucune recette ni dépense à financer au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Les projections du solde budgétaire sont généralement conformes aux prévisions de l'automne 2020 de la Commission, qui annoncent un déficit nominal de 9,4 % du PIB en 2020 et de 6,3 % du PIB en 2021. En ce qui concerne les dépenses, conformément à l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions de la Commission pour 2021 ne comprennent aucune dépense liée à la facilité pour la reprise et la résilience, car les mesures correspondantes n'étaient pas suffisamment précisées à la date de finalisation des prévisions⁹. Dans ses prévisions budgétaires pour 2021, la Commission prend pour hypothèse le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et le traite comme une opération financière sans incidence sur le solde budgétaire, mais avec un effet de réduction de la dette publique. Dans le cas de Malte, le préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience équivaut à 20 millions d'EUR. L'évolution du déficit en 2021 pourrait se révéler plus favorable en raison de la croissance économique accrue induite par la mise en œuvre des mesures financées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le projet de plan budgétaire indique que le ratio de la dette publique au PIB augmentera, passant de 55,0 % à la fin de 2020 à 58,6 % en 2021, ce qui est supérieur aux projections de la Commission, à savoir 55,2 % et 60 %, respectivement.

9. Selon le projet de plan budgétaire, les mesures de relance prises en réponse à la pandémie de COVID-19 et ayant une incidence budgétaire directe en 2020 devraient atteindre 5,8 % du PIB. Les mesures relatives aux dépenses représentent 5,4 % du PIB et comprennent des compléments de salaire pour maintenir l'emploi, le financement de fournitures et d'équipements médicaux pour renforcer le système de santé, un système de bons pour soutenir la demande intérieure et des mesures de

⁹ Le traitement de la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de l'automne 2020 de la Commission est expliqué en détail dans l'encadré I.4.3 du document relatif à ces prévisions (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf). Conformément à l'hypothèse habituelle de politiques inchangées, les prévisions n'incluent que les mesures qui sont annoncées de manière crédible et suffisamment détaillées dans les projets de plans budgétaires, qu'il soit ou non prévu de les intégrer dans des plans pour la reprise et la résilience. Aucun financement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience n'a été inclus dans le volet «recettes» des projections budgétaires. Seul le préfinancement des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience est inclus dans les prévisions pour 2021. Les hypothèses relatives aux mesures de dépenses liées à la facilité pour la reprise et la résilience dans les prévisions de la Commission sont sans préjudice de l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience.

soutien direct aux entreprises les plus touchées sous la forme de subventions aux loyers et aux services publics. Sur le plan des recettes, une réduction des taxes sur les transactions immobilières devrait être maintenue. Dans ses prévisions de l'automne 2020, la Commission a pris en considération les mesures présentées dans le projet de plan budgétaire. En outre, Malte a adopté des mesures sans incidence budgétaire immédiate pour alléger les contraintes de liquidité du secteur des entreprises. Selon le projet de plan budgétaire, les reports d'impôts devraient atteindre environ 1,5 % du PIB, tandis que le régime de garantie COVID-19 géré par la *Malta Development Bank* représente 2,8 % du PIB. L'utilisation des garanties jusqu'en août 2020 est estimée à 0,4 % du PIB. Dans l'ensemble, les mesures prises par Malte en 2020 sont conformes aux orientations définies dans la communication de la Commission du 13 mars 2020 sur une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19.

10. Pour 2021, le projet de plan budgétaire ne présente aucune nouvelle mesure majeure destinée à limiter les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, mais prolonge plutôt la durée des mesures existantes. À l'instar des budgets précédents, le projet de plan budgétaire prévoit également de nouvelles mesures à caractère social. Les mesures maintenues et nouvellement adoptées représentent environ 2,2 % du PIB et se concentrent sur le volet des dépenses (1,9 % du PIB). Le régime de complément de salaire continuera à soutenir l'emploi, une nouvelle série de bons d'une valeur de 100 EUR sera distribuée à chaque personne de plus de 16 ans et la réduction des taxes sur les transactions immobilières sera maintenue jusqu'à la fin de l'année. Dans le domaine social, le projet de plan budgétaire prévoit des mesures permanentes pour aider davantage les retraités et les familles. Il envisage également de nouveaux investissements dans les infrastructures de l'île et un nouveau projet d'investissement à moyen terme, bien que ceux-ci ne soient pas explicitement mentionnés parmi les mesures discrétionnaires. En outre, des fonds sont alloués pour stimuler l'économie circulaire et faire de Malte une économie efficace dans l'utilisation des ressources, conformément au pacte vert pour l'Europe. Les liquidités des entreprises seront soutenues au moyen de garanties d'emprunt et de bonifications d'intérêts de l'État. Selon les prévisions de la Commission, les mesures sociales, en particulier la revalorisation des pensions au-delà de l'indexation normale et le soutien supplémentaire aux familles, ainsi que les incitations fiscales en faveur des pensions privées représentant environ 0,1 % du PIB, sont de nature permanente.

11. La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de Malte est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures prévues dans le projet de plan budgétaire de Malte soutiennent l'activité économique dans un contexte d'incertitude considérable. Malte est invitée à examiner à intervalles réguliers l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter à l'évolution de la situation si nécessaire.

Il est prévu que Malte soumette son plan pour la reprise et la résilience en 2021. Le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience définira les modalités selon lesquelles la Commission devra évaluer la cohérence des réformes et des investissements prévus par le plan pour la reprise et la résilience avec les priorités stratégiques de l'Union et les enjeux recensés dans le cadre du Semestre européen. Cette évaluation réalisée par la Commission guidera le Conseil dans l'approbation du plan et servira de base à l'information du Parlement européen.

Fait à Bruxelles, le 18.11.2020

Par la Commission
Paolo GENTILONI
Membre de la Commission

